

BIENVENUE **À L'ÉCOLE** **OBLIGATOIRE**



JUIN 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
2. L'ÉCOLE OBLIGATOIRE JURASSIENNE	4
3. L'ENTRÉE EN 1P : PRÉPARATION ET OBJECTIFS	5
4. ON S'Y PRÉPARE	7
5. DROIT À L'IMAGE	8
6. HORAIRE ET DEMANDE DE CONGÉ	9
7. ACCUEIL PARASCOLAIRE	11
8. VACANCES	12
9. CODE DE VIE À L'ÉCOLE, LITIGE ET ASSURANCES	13
10. MATÉRIEL ET CARNET HEBDOMADAIRE	14
11. LES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ÉLÈVES	15
12. SANTÉ À L'ÉCOLE	17
13. PLAN D'ÉTUDES ROMAND	19
14. BULLETIN SCOLAIRE	20
15. APPRENTISSAGES ADAPTÉS AUX BESOINS	21
16. COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE	22
17. COURS FACULTATIFS ET DEVOIRS ACCOMPAGNÉS	23

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'entrée à l'école de votre enfant signifie le début de sa carrière scolaire. Ses années d'école obligatoire dans le canton du Jura se dérouleront jusqu'à sa 11^e année secondaire.

Il rencontrera divers enseignants, diverses pratiques et acquerra les bases fondamentales d'un savoir sur lequel il pourra construire son projet professionnel.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'école jurassienne, ce livret vous guidera à travers les différents thèmes du système scolaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec l'enseignant de votre enfant.



Au sein du livret d'accueil, le genre masculin est utilisé de manière générique, il inclut donc les personnes des deux genres. La désignation parents est également utilisée et désigne les personnes détenant l'autorité parentale (les représentants légaux) de l'élève.

L'ÉCOLE OBLIGATOIRE JURASSIENNE

Les écoles jurassiennes accueillent les enfants domiciliés dans le canton du Jura qui ont atteint l'âge de quatre ans au 31 juillet précédant la rentrée scolaire.

L'école obligatoire est découpée en trois cycles :

LE CYCLE 1

correspond aux quatre premières années de la scolarité

1P À 4P

LE CYCLE 2

couvre les quatre années suivantes de l'école primaire

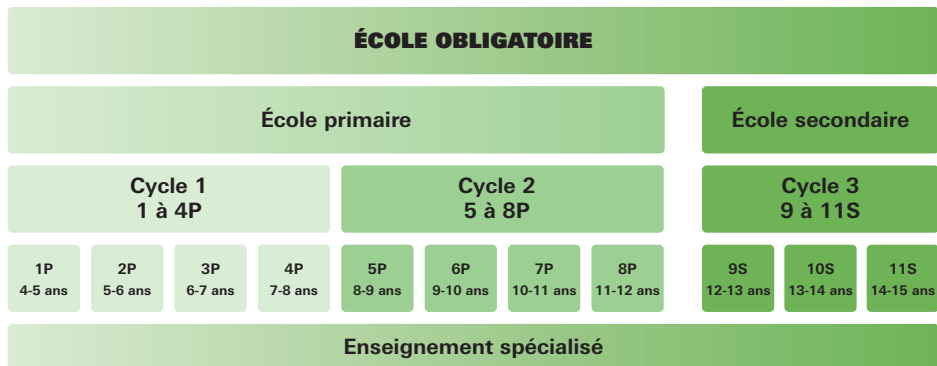
5P À 8P

LE CYCLE 3

englobe les 3 années de l'école secondaire

9S À 11S

L'école primaire comporte huit années scolaires et l'école secondaire trois.



L'école jurassienne offre, selon les besoins, des mesures de soutien aux élèves. **La pédagogie spécialisée** se déploie sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

La **8P** est une année durant laquelle les élèves seront orientés à l'école secondaire.

L'ENTRÉE EN 1^P : PRÉPARATION ET OBJECTIFS

L'entrée à l'école primaire est une étape clé pour la vie de l'élève. L'entourage de l'enfant et l'école peuvent, ensemble, éveiller son envie de venir en classe et d'apprendre avec curiosité.

Conformément aux articles 7 de la loi sur l'école obligatoire (LEO, RSJU 410.11) et 11 de l'ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111), tout enfant âgé de 4 ans révolus (jusqu'au 31 juillet inclus) entre à l'école obligatoire.

Les inscriptions pour l'entrée en 1^{re} année se font jusqu'au 28 février de l'année en cours.

Pour la première journée d'entrée à l'école de votre enfant, l'enseignant vous fera parvenir en temps voulu les précisions nécessaires.

En cas de **déménagement en cours d'année scolaire**, les parents veillent à contacter rapidement l'établissement de départ et l'établissement d'arrivée, afin de mettre en place les mesures administratives adéquates.

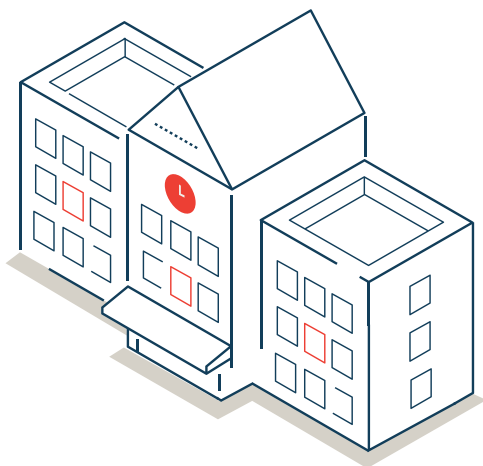
Pour les parents

<https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Pour-les-parents/Pour-lesparents.html>

En 1^{re} et 2^e année de l'école primaire, l'apprentissage se concentre sur le développement du langage oral par la compréhension et la production, ainsi que sur la découverte des bases des mathématiques. Les élèves explorent également leur environnement à travers les sciences, l'histoire, la géographie et la citoyenneté. Les arts et l'activité physique et sportive jouent également un rôle clé. Le développement des capacités transversales, telles que la collaboration, la communication et la pensée créative, est encouragé afin d'accompagner chaque enfant dans ses apprentissages.

Ces deux premières années visent également à favoriser la socialisation de l'enfant, en l'aidant à développer des relations harmonieuses avec ses pairs et les adultes.

Une attention particulière est portée au bien-être de l'élève, à sa santé et au vivre-ensemble, permettant aux élèves de grandir dans un cadre scolaire sécurisant et bienveillant.



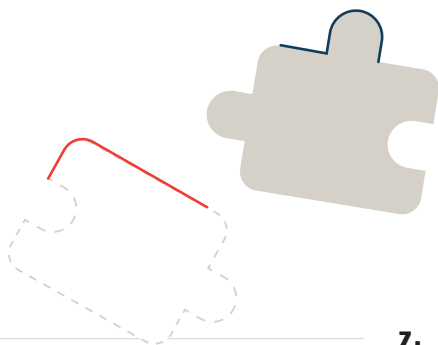
ON S'Y PRÉPARE

Pour permettre à l'enfant d'entrer dans cette nouvelle étape importante de manière sereine, il est primordial qu'il soit autonome dans des gestes du quotidien comme :

- aller aux toilettes et se laver les mains seul (être propre) ;
- s'habiller et se déshabiller sans aide ;
- mettre ses chaussures ;
- se moucher ;
- se rendre en classe sans l'accompagnement des parents.

Ainsi, il sera en confiance pour aller à l'école et pourra se consacrer pleinement à ses apprentissages scolaires. Les temps de discussion à la maison sur la scolarité de l'enfant permettent de renforcer sa motivation et son engagement dans sa scolarité. Un intérêt porté sur ce qu'il a réalisé en classe montre la valeur des apprentissages scolaires.

Ces échanges favorisent également une continuité entre l'école et la famille, un lien essentiel pour le bon développement et le bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

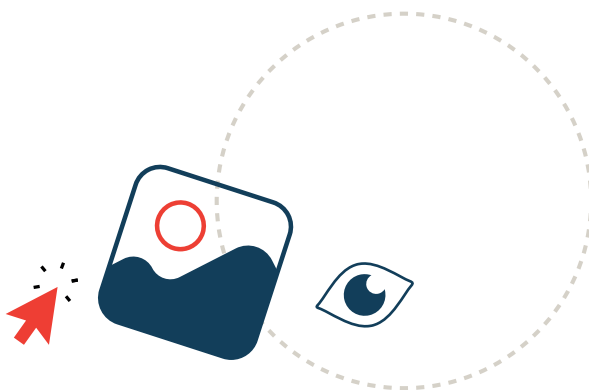


DROIT À L'IMAGE

En raison du cadre pédagogique, les prises de vue et les enregistrements audio sont guidés par les principes de respect de l'élève prévus à l'article 2, chiffre 2 de la loi sur l'école obligatoire, de bonne foi et de proportionnalité prévues à l'article 6, chiffre 2 de la loi fédérale sur la protection des données.

Ainsi, les enregistrements se concentrent sur ce qui est indispensable à la réalisation de l'activité pédagogique concernée. Avant d'être filmé ou enregistré, chaque élève reçoit des informations claires sur le processus. Cela inclut des détails sur l'objectif de l'enregistrement ainsi que sur la manière dont les images ou les sons seront utilisés. Cette démarche contribue à instaurer un environnement de confiance et de transparence, essentiel dans le cadre pédagogique.

Selon la « Directive concernant les prises de vue et les enregistrements sonores dans le cadre d'activités pédagogiques à l'école obligatoire » datant du 1^{er} décembre 2024.



HORAIRE ET DEMANDE DE CONGÉ

Durant leur cursus, les élèves sont accueillis à l'école primaire entre 16 périodes en 1P à 30 périodes en 8P.

1P	5 demi-journées soit 16 périodes de 45 minutes
2P à 4P	24 périodes d'enseignement sont réparties sur la semaine
5P et 6P	28 périodes d'enseignement réparties sur la semaine
Dès la 7P	30 périodes d'enseignement réparties sur la semaine

Tous les élèves ont congé le mercredi après-midi de la 1P à la 11S, les horaires sont propres aux écoles. Les informations spécifiques à chaque école seront transmises par les établissements scolaires en question.

Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'équipe éducative. En dehors de ce temps, les enfants restent sous la responsabilité de l'autorité parentale y compris sur le trajet entre l'école et la maison (OS, RSJU, 143).

La fréquentation de l'école est obligatoire y compris lors des sorties et activités organisées sur le temps scolaire. En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir le plus rapidement possible la structure scolaire de l'enfant en utilisant les moyens de communication transmis par les enseignants.

Un certificat médical est attendu pour toute absence de 10 jours ou plus. Les absences injustifiées, c'est-à-dire sans justificatif de l'autorité parentale, sont relevées et figurent dans le bulletin scolaire de l'enfant. De plus, la direction de l'école concernée peut prendre la décision d'amender les parents en cas d'absence injustifiée prolongée.





Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé maximum par année scolaire (ordonnance scolaire art. 93). Cependant, une demande de congé doit faire l'objet d'une annonce par l'autorité parentale 10 jours avant, à la direction ou à l'enseignant, pour validation et signature au moyen de la formule « demande de congé sans justification ».

ACCUEIL PARASCOLAIRE

Afin de concilier vie professionnelle et vie familiale, les parents ont la possibilité de confier leur enfant à une structure d'accueil extra-familial. Il peut s'agir d'unités d'accueil pour écoliers (subventionnées ou privées), de crèches à domicile ou de cantines scolaires. Pour les structures subventionnées, un tarif cantonal est appliqué, calculé en fonction de la situation financière du ménage.

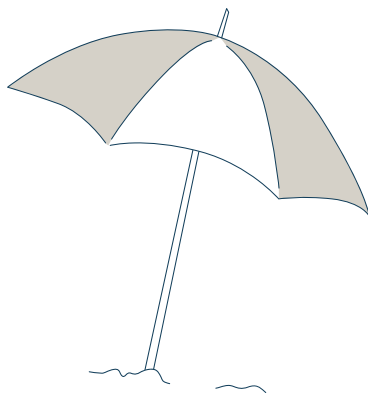
Les parents doivent s'adresser à la direction de la structure relevant du cercle scolaire concerné pour procéder à l'inscription de leur enfant. Le répertoire des structures se trouve sur la page internet du Service de l'action sociale. La direction de la structure les informe ensuite de la disponibilité des places. En cas d'indisponibilité, l'enfant est inscrit sur une liste d'attente.

Crèches et autres formes d'accueil extra-familial

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DSJP/SAS/Creches-et-accueil-extrafamilial/Creches-et-autres-formes-d-accueil-extrafamilial.html>

VACANCES

Les dates des vacances scolaires varient d'une année à l'autre. Il est donc recommandé de se référer au site internet du canton pour obtenir les informations à jour.



Site internet du canton du Jura - Vacances scolaires

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFNS/SEN/Vacances-scolaires/Vacances-scolaires.html>

CODE DE VIE À L'ÉCOLE, LITIGE ET ASSURANCES

COMPORTEMENT

Tout élève doit faire preuve de politesse et de respect. La violence, ainsi que toute forme de harcèlement à l'école, ne sont en aucun cas tolérées et sont sanctionnées. Le règlement mis en place par l'école doit être respecté.

LOCAUX ET MATÉRIEL

Les locaux, ainsi que le matériel mis à disposition, sont traités avec soin. Le règlement de l'école quant à l'utilisation de ceux-ci doit être respecté.

LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Chaque école dispose de son propre règlement; les parents ainsi que les élèves doivent donc s'y référer. Afin de garantir un maximum de sécurité, tous les élèves bénéficient de cours sur la sécurité routière durant leur scolarité. Ces cours sont donnés par la police jurassienne. Pour rappel, lors du trajet entre la maison et l'école et inversement, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents (OS, RSJU, 143).

Lorsque les parents rencontrent un problème d'ordre scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à s'adresser en priorité à l'enseignant concerné. En cas d'impasse, ils s'adresseront à la direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, au Service de l'enseignement.

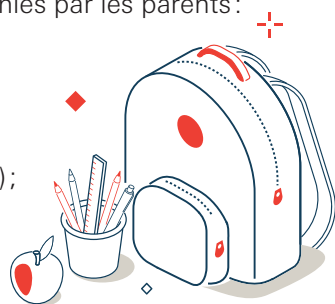
Pour les assurances à contracter, les parents sont invités à prendre contact directement avec l'établissement scolaire de l'élève ou la commune.

MATÉRIEL ET CARNET HEBDOMADAIRE

L'école obligatoire est gratuite. En général, le matériel nécessaire à la réalisation des apprentissages (cahiers, moyens d'enseignement, crayons, gomme, classeurs, etc.) est remis à l'élève.

Les affaires personnelles suivantes doivent être fournies par les parents :

- le sac à dos ;
- la trousse ;
- le matériel de papeterie supplémentaire désiré ;
- les pantoufles ;
- le tablier de peinture (pour les degrés concernés) ;
- les vêtements et les chaussures de sport ;
- la boisson et le goûter pour la récréation ;
- etc.



Des informations complémentaires sont transmises en temps voulu par l'école.

Le **carnet hebdomadaire** sert de trait d'union entre l'école et la famille. Il permet à l'élève d'organiser son travail à domicile, et aux parents d'être informés régulièrement des activités, des devoirs et des résultats de leur enfant.

C'est un document officiel qui doit être tenu avec soin. L'élève y inscrit les devoirs à effectuer.

LES PARENTS

- signent le carnet hebdomadaire à la fin de chaque semaine ;
- justifient les absences de leur enfant et demandent pour lui diverses autorisations en utilisant les pages réservées à cet effet à la fin du carnet hebdomadaire.

LES ENSEIGNANTS

- contrôlent la bonne tenue du carnet hebdomadaire ;
- formulent, si nécessaire, de semaine en semaine, leurs remarques au sujet des résultats, du travail et du comportement de l'élève ;
- consignent des remarques plus détaillées ou de portée plus générale dans les pages spéciales situées à la fin du carnet.

LES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ÉLÈVES



L'équipe de professionnels travaille en étroite collaboration afin d'accompagner l'ensemble des élèves dans les différentes étapes de leur vie scolaire.

La classe est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un duo d'enseignants qui peut être contacté(s) pour toute question ou demande relative à la vie scolaire de l'élève.

Au sein de l'établissement scolaire, gravitent plusieurs corps de métiers présents pour accompagner, guider et soutenir les élèves :

LES ENSEIGNANTS

Les élèves côtoient plusieurs enseignants qui se tiennent à disposition pour toute question.

LA DIRECTION

Responsable de la gestion et de l'organisation de l'établissement et composée d'un ou plusieurs membre(s) selon le cercle scolaire.

L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

Accompagne les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

L'INFIRMIÈRE SCOLAIRE

veille à la santé et au bien-être des élèves.

LE MÉDIATEUR

Intervient pour prévenir les conflits et autres tensions en milieu scolaire.

L'ÉDUCATEUR

Intervient sur le plan social, comportemental et éducatif pour veiller au bien-être.

LE TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)

Accompagne et soutient les élèves confrontés à des difficultés personnelles, familiales et/ou sociales tout en collaborant avec l'équipe éducative.

AUTRE INTERVENANT

Tout autre intervenant est susceptible d'être mobilisé selon la situation et les besoins de l'élève.

SANTÉ À L'ÉCOLE

L'infirmière scolaire se tient à disposition des élèves. Elle répond à toute question liée à la santé et intervient en cas de nécessité.

Durant son parcours scolaire, l'élève sera suivi chaque année par le **dentiste cantonal** qui se déplace directement dans les écoles.

Les élèves de 1P seront amenés à effectuer une **visite de santé** chez leur pédiatre, cette visite sera validée par le retour d'un formulaire transmis par l'enseignant. Une visite a lieu en 3P par les **infirmières scolaires**, au sein de l'établissement scolaire. Elle a pour objectif d'évaluer la santé de l'élève et d'identifier ses besoins.

Les élèves suivent l'**éducation sexuelle** en 2P, 6P, 8P, 10S et 11S.

Au cours de leur parcours scolaire, les élèves seront sensibilisés à travers des animations portant sur la **nutrition**, le **sommeil** et leur **santé** en général.

D'autres professionnels sont à disposition des élèves afin de garantir leur bien-être. Les écoles disposent des informations nécessaires à ce sujet.

Comme indiqué dans la loi scolaire art. 72, il est demandé aux parents d'envoyer leur enfant à l'école en bonne santé en veillant à ce que ce dernier dispose d'heures de sommeil suffisantes.



La **vaccination** est proposée à tous les élèves des écoles jurassiennes. Elle est recommandée et se fait sur une base volontaire avec l'accord écrit des parents. Aucune vaccination n'est obligatoire. Cette prise en charge est gratuite et effectuée par des infirmiers et infirmières diplômés.

Degré scolaire	Vaccination contre
3P (6 ans)	Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite
	Rattrapage Rougeole-Oreillons-Rubéole
8P	Diphtérie, Tétanos, Coqueluche
	Rattrapage Rougeole-Oreillons-Rubéole

LES POUX À L'ÉCOLE

Les épidémies de poux sont très courantes lors de la scolarité. Les parents sont priés de contrôler régulièrement la tête de leur enfant et d'informer directement l'école s'ils détectent la présence de poux. Ceci est primordial pour éviter toute épidémie.

DÉTECTION

Inspecter le cuir chevelu de l'enfant à l'aide d'un bon éclairage. Séparer les cheveux en plusieurs sections pour faciliter le repérage. Il est également possible de repérer la présence de lentes. Ces dernières se distinguent des pellicules car elles restent accrochées aux cheveux.

TRANSMISSION

Les poux se transmettent par contact direct de cheveux à cheveux ou par l'intermédiaire d'objets étant en contact avec les cheveux (brosses, bonnets, casquettes, manteaux, etc.).

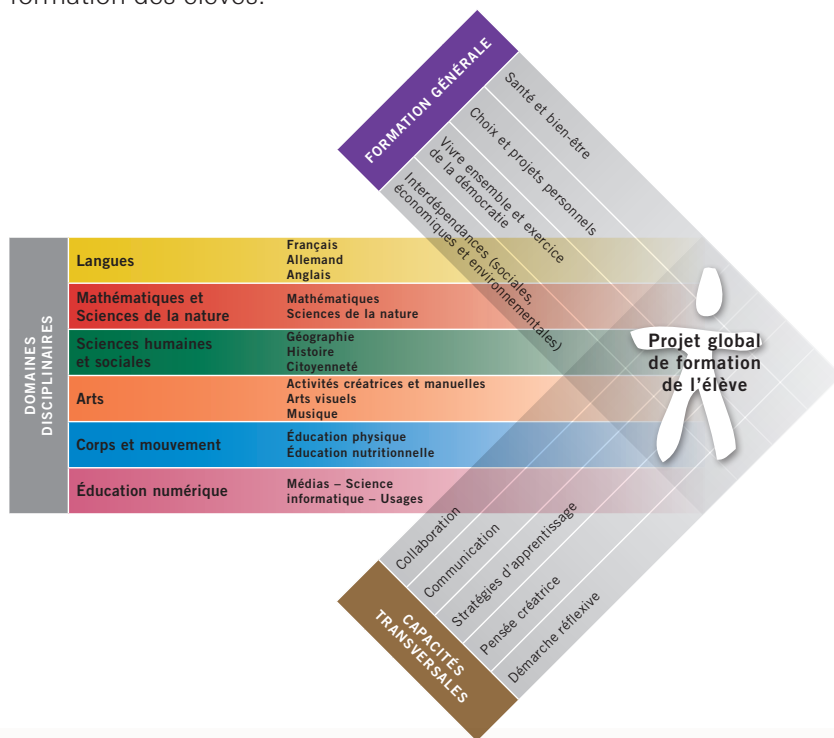
TRAITEMENT ET DÉSINFECTION

Le traitement se fait par le biais de shampoing. Il est nécessaire de s'adresser à une pharmacie pour le traitement ainsi que pour la procédure de désinfection.

PLAN D'ÉTUDES ROMAND

« Le PER décrit les tâches d’instruction et d’éducation que l’école publique doit assurer en les déclinant dans le cadre des domaines et disciplines communs à l’ensemble des cantons de Suisse romande » (PER. s.d.). Les enseignants proposent des situations d’apprentissage qui s’inscrivent dans le PER. Pour transmettre les connaissances, les enseignants utilisent les moyens d’enseignement romands (MER) et les complètent avec d’autres outils créés par leurs soins.

Les activités réalisées en dehors de la classe, telles que les sorties en forêt, les camps, les courses d’école ou les visites, participent également à la formation des élèves.



Site internet du PER

<https://portail.ciip.ch/per/pages/presentation-generale>

BULLETIN SCOLAIRE

Le bulletin scolaire constitue un document officiel de communication destiné aux parents qui consigne les résultats de l'élève et retrace son évolution au fil du temps.

Établi dès la 1P pour chaque enfant scolarisé, il est remis à la fin de chaque semestre (hormis pour les élèves de 1P-2P auxquels le bulletin est remis en fin d'année scolaire uniquement).

Par leur signature, les parents attestent en avoir pris connaissance et le retournent à l'enseignant dans le délai prévu par l'établissement scolaire. Ce document est transmis d'année en année aux enseignants afin d'assurer un suivi cohérent de la scolarité.

En cas de changement d'établissement, le bulletin est communiqué aux personnes compétentes de la nouvelle école, garantissant ainsi la continuité du parcours scolaire de l'élève.



APPRENTISSAGES ADAPTÉS AUX BESOINS

L'école jurassienne, soucieuse de la prise en charge de ses élèves, met en place des dispositifs pour favoriser un développement optimal des compétences. Dans cette optique, plusieurs modalités de prise en charge sont présentes pour offrir un soutien adapté aux élèves.

UN SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF

Mesures pour soutenir et favoriser les apprentissages des élèves.

LA PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

Mesures, ressources et aménagements pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

STRUCTURE SPORTS-ARTS-ÉTUDES

Permet de concilier un cursus de formation avec la pratique intensive d'une activité artistique ou sportive de haut niveau.



COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

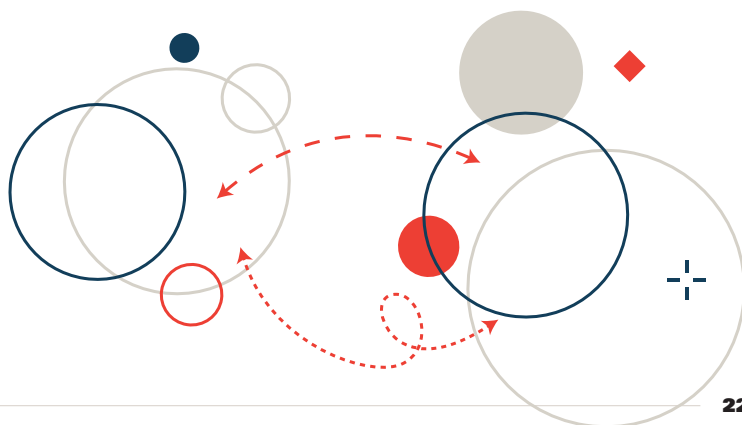
L'école assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant. Cette collaboration permet de favoriser le développement et l'épanouissement, ce qui contribue à la réussite scolaire de l'élève.

Les **enseignants** sont les personnes de référence, ils informent régulièrement les parents de la situation scolaire de l'enfant. Ils constituent un interlocuteur privilégié avec lequel les parents peuvent aborder divers aspects liés à la scolarité de leur enfant.

Deux rencontres sont mises en place durant l'année scolaire. Une **séance des parents**, sous forme de rencontre collective, permet d'informer sur les aspects liés aux spécificités de la vie en classe. Une deuxième rencontre, cette fois **individuelle** entre les parents et le ou les enseignant(s), est organisée selon les besoins, afin d'échanger au sujet de la scolarité spécifique de l'enfant.

Les parents ont la possibilité de demander un rendez-vous à l'enseignant à tout moment. Ce dernier peut également contacter de son propre gré les parents pour organiser un échange.

Le **carnet de devoirs** permet l'échange d'informations entre l'école et la famille.



COURS FACULTATIFS ET DEVOIRS ACCOMPAGNÉS

Des cours facultatifs peuvent être proposés dans chaque école.

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ces derniers deviennent obligatoires.

Il est attendu des élèves qu'ils respectent les règles durant ces leçons.

Les devoirs accompagnés se réalisent sous la supervision d'un enseignant.

IMPRESSUM

ÉDITEUR

République et Canton du Jura

CONCEPTION

Service de l'enseignement (SEN)

sen@jura.ch / 032 420 54 10